



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE BAJUS -
RÉALISATION D'ÉTUDE DE SOL - INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNÉS
AUX CULTURES DE L'EARL LES DEUX TILLEULS**

Considérant que, dans le cadre du projet de réalisation d'une retenue collinaire sur la Commune de Bajus, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a réalisé des études de sol préalables sur une parcelle de terre agricole cadastrée section ZB n°66,

Considérant que cette parcelle est exploitée par l'EARL des Deux Tilleuls, dont le siège est à Tincques (62127), 9 place de Béthencourt, représenté par Monsieur Xavier FOURNIER, gérant,

Considérant que des dégâts ont été occasionnés sur la culture en place (blé) sur une surface totale de 146 m² et qu'il convient à ce titre d'indemniser l'EARL des Deux Tilleuls pour un montant total, tous préjudices confondus, de 104,83 euros, sur la base du barème établi par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour la campagne 2023-2024 et conformément aux modalités de calcul exposées au bulletin d'indemnisation ci-annexé, à savoir :

- indemnité pour perte de la récolte pendante de blé 57,09 € (soit 146 m² x 0,391)
- indemnité pour déficit de récoltes futures et remise en état du sol (profondeur < 10 cm) 12,10 € (soit 110 m² x 0,110)
- sur la tranchée avec tri des terres : 35,64 € (soit 36 m² x 0,990),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à l'indemnisation des dommages causés aux cultures ou terrains, dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, sur la base de tout barème public en vigueur.

Le Président,

DECIDE de procéder au versement d'une indemnité d'un montant de 104,83 €, au profit de l'EARL les Deux Tilleuls, dont le siège est à Tincques (62127), 9 place de Béthencourt, représenté par Monsieur Xavier FOURNIER, gérant, pour dommages occasionnés aux cultures, dans le cadre des études de sol préalables à la réalisation d'une retenue collinaire sur un terrain sis à Bajus, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 JAN. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JAN. 2025**

Et de la publication le : **29 JAN. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Valeur moyenne des récoltes sur pied pour la campagne 2023-2024

NATURE DES CULTURES	Indemnité à verser y compris prime P.A.C.	
	Ha	M ²
Blé	3907	0,391
Orge - Escourgeon	3647	0,365
Avoine	3195	0,320
Maïs	4333	0,433
Assolement fourrager (luzerne(1) choux fourragers)	4372	0,437
Prairies temporaires / Ray grass (1)	4501	0,450
Prairie permanente	4100	0,410
Betteraves fourragères	6506	0,651
Betteraves sucrières	7581	0,758
Chicorée	5833	0,583
Endives forçage	31 641	3,164
Endives vente racines	11 564	1,156
Pois de conserve	5976	0,598
Haricots de conserve	6648	0,665
Pommes de terre de consommation	10 452	1,045
Pommes de terre de plant	15 264	1,526
Pommes de terre de fécule	56,98 T x prix d'achat contractualisé + prime PAC	
Lin fibre	7878	0,788
Pois protéagineux	4269	0,427
Féverole	4281	0,428
Colza	4515	0,451
Jachère	1047	0,105
Oignons	11 758	1,176
Choux-fleurs	18 020	1,802
Choux de Bruxelles	22 974	2,297
Choux pommés	14 966	1,497
Céleris	35 612	3,561
Poireaux	31 537	3,154

(1) Pour la luzerne et les prairies temporaires, si les dégâts sont occasionnés lors de la première année d'installation, il conviendra d'indemniser deux années de pertes de récoltes.

* En cas de culture irriguée, l'indemnité sera majorée de 20 %.

*La production de semences pourra donner lieu à majoration par rapport aux prix ci-dessus, se rapporter au contrat de l'agriculteur concerné avec l'organisme producteur de semences certifiées.

*Le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique » et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.



OCCUPATION TEMPORAIRE
PROPOSITION D'INDEMNISATION

OBJET : Etudes de sols préliminaires

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre du projet de réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune de Bajus, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a procédé à des études de sols préalables sur des parcelles de terre agricole. Le présent bulletin a pour objet d'arrêter les modalités d'indemnisation des dégâts occasionnés à l'exploitant des parcelles.

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est à BETHUNE (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

d'une part

Et

L'EARL des Deux Tilleuls représentée par Monsieur Xavier FOURNIER, gérant, demeurant à Tincques (62127), 9 place de Béthencourt,

Ci-après dénommé « l'exploitant »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARCELLES :

REFERENCES CADASTRALES					Surface totale endommagée
Commune	Section	Numéro	Nature	Surf. cadastrale	
BAJUS	ZB	66	Terre agricole	20 984 m ²	146 m²

ARTICLE 2 : MODALITES DE CALCULS ET DE PAIEMENT DES INDEMNITES :

La restitution des terrains et l'évaluation des dommages causés par la réalisation des études de sols ont été constatées à l'occasion d'un état des lieux de sortie.

En contrepartie de l'occupation des terrains et des dégâts occasionnés, le bénéficiaire s'engage à verser à l'occupant les indemnités suivantes, estimées à partir du dernier bulletin de dommages travaux de la Chambre d'agriculture, annexé aux présentes, et compte-tenu de la culture en place (BLÉ) :

- **Une indemnité de perte de la récolte pendante** calculée sur la superficie endommagée,
- **Une indemnité de déficit sur récoltes futures, remise en état du sol, reconstitution de fumures** calculée sur la superficie endommagée.

Le paiement des indemnités ci-après détaillées, interviendra dans les 45 jours suivant la signature du présent bulletin par le représentant de la Communauté d'agglomération, par virement établi par le Trésor public sur le compte bancaire de l'exploitant (RIB joint).

	Barème au m²	Surface endommagée (m²)	Montant total en €
INDEMNITE POUR PERTE DE LA RECOLTE PENDANTE (PRAIRIE PERMANENTE)	0.391	146 m²	57,09 €
INDEMNITES POUR DEFICIT DE RECOLTES FUTURES, REMISE EN ETAT DU SOL (profondeur < 10cm)	0.110	110 m²	12.10 €
SUR LA TRANCHEE AVEC TRI DES TERRES	0.990	36 m²	35.64 €
TOTAL GENERAL			104.83 €

L'indemnité totale, toutes causes de préjudices confondues, due à l'exploitant s'élève à : **CENT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (104,83 €)**.

ARTICLE 3 : RENONCIATION - LITIGES

Au moyen des présentes, l'exploitant soussigné déclare que le bénéficiaire sera libéré de ses obligations par le seul fait du paiement des indemnités précitées.

En cas de litige sur la présente convention et son exécution, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif.

A Béthune, le

à Tincques, le

Pour le bénéficiaire,
Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
Le Vice-Président chargé de l'assainissement,
l'hydraulique, la gestion des eaux pluviales urbaines
et la lutte contre les inondations

Pour l'exploitant,

Le gérant,
EARL des Deux Tilleuls

Raymond GAQUERE

Xavier FOURNIER

P.J. :

- Barèmes d'indemnisation 2023/2024 – Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais***
- Constat de dégradations***
- RIB de l'exploitant***



Direction Générale des Services Techniques
Service Direction des Milieux Naturels et des Risques
Affaire suivie par : Jérôme PRIEM
Tél. : 03 21 61 50 00 – poste 1347
N/Réf. : BW/TV/YD/TG

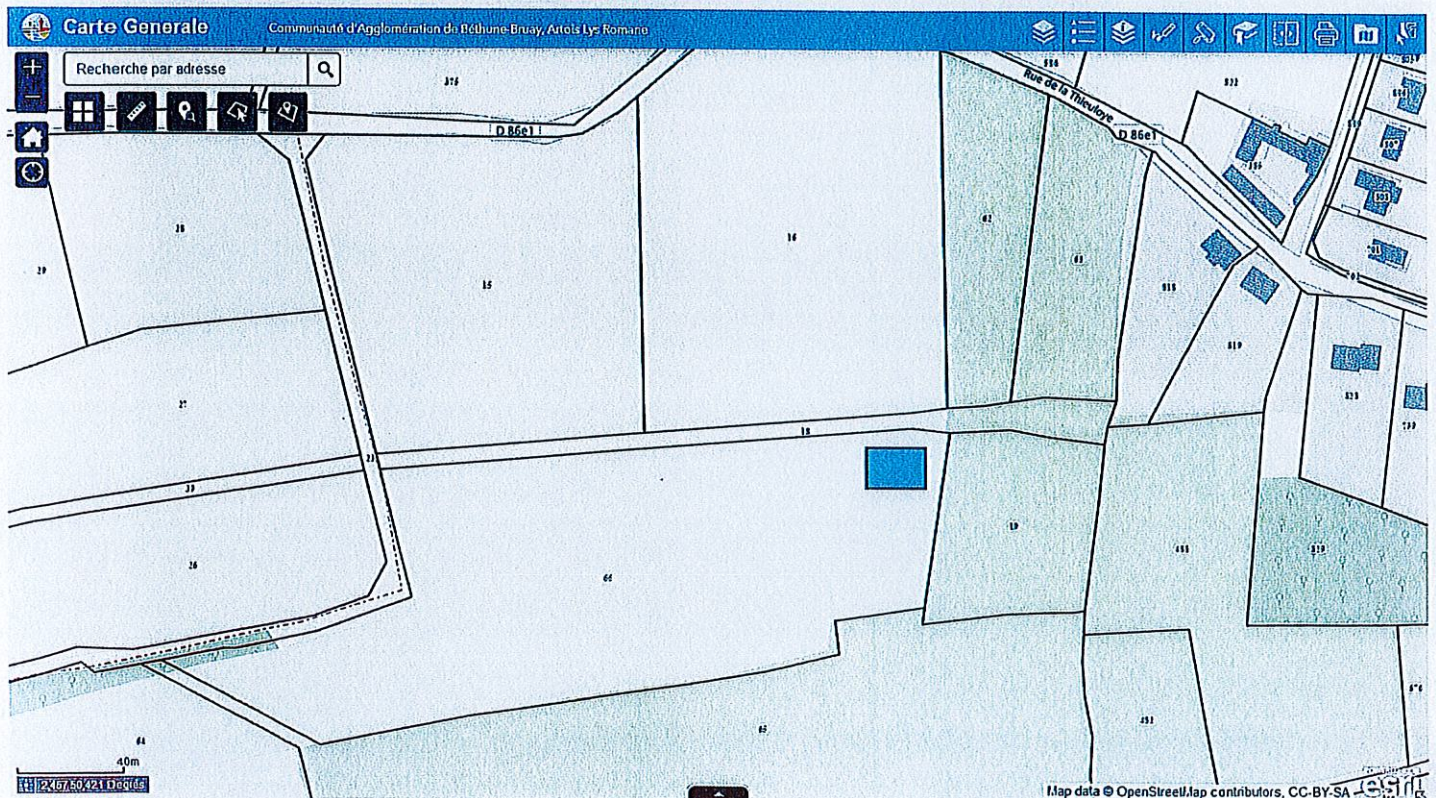
Bajus, le 08/04/2024

CONSTAT DE DEGRADATIONS À LA SUITE DES SONDAGES GEOTECHNIQUES

Projet de création : **ZEC Bajus**
Dates des interventions : **20 mars au 3 avril 2024**
Dates des constats : **état des lieux du 14 mars et constat dégradations du 8 avril**

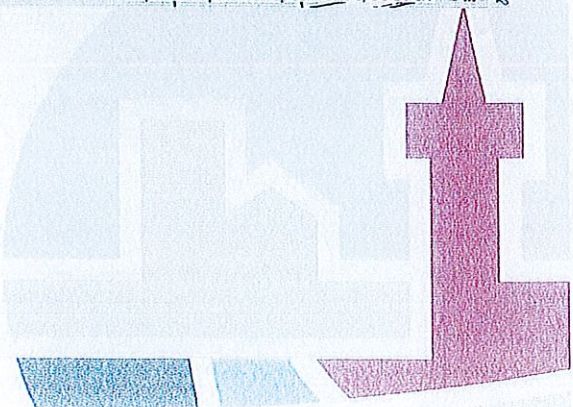
Commune : **BAJUS**
Parcelle concernée : **ZB 66**
Exploitant : **FOURNIER Xavier**
Culture : **BLÉ**

La zone dégradée est schématisée en bleu sur le plan ci-dessous.



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Type de dégradations : **ornières et déstructurations superficielles du sol**

Surface culturale impactée : **146 m²**

Surface impactée par les dégradations du sol :

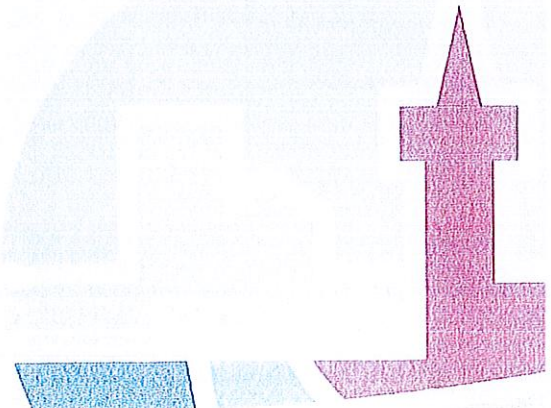
- ornières / tassements de profondeur inférieure à 10 cm : **110 m²**
- affouillements avec tri des terres : **36 m²**



Fait en 2 exemplaires de 2 pages,

Vu par l'Exploitant,

M. Xavier FOURNIER



Détail du calcul d'indemnisation Xavier FOURNIER

Parcelle ZB0066 Bajus - 08/04/2024

Conformément à l'autorisation d'occupation temporaire signée le 05/04/2022 à Tincques

Conformément au bulletin d'indemnisation 2023-2024 de la Chambre d'Agriculture du 62

Nature des dommages

Destruction de cultures et dommages à la structure du sol sur 146 m² au total :

- Bandes de roulement / écrasement sur une surface d'environ 110 m²
- Affouillements avec tri des terres sur une surface de 36 m²

Cultures endommagées

Longueur (en m)	Largeur (en m)	Surface (en m ²)	Type de culture	Indemnisation (en € / m ²)	Indemnisation (en €)
6	6	36	Blé	0,391	14,08
11	10	110	Blé	0,391	43,01
Total indemnisation au titre des cultures endommagées					57,09

Dommages à la structure du sol

Longueur (en m)	Largeur (en m)	Surface (en m ²)	Ornières	Indemnisation (en € / m ²)	Indemnisation (en €)
6	6	36	tri terres	0,99	35,64
11	10	110	< 10 cm	0,11	12,10
Total indemnisation au titre des dommages à la structure du sol					47,74

Total indemnisation	104,83
----------------------------	---------------